

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 95

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Fur, M. Gosselin, M. End, M. Cordier, M. Bony, M. Hetzel, M. Tryzna, Mme Minard,
M. Bourdeaux, Mme Bonnivard, M. Ray et M. Breton

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à lever les freins à la construction de projets hydrauliques. Or, les dispositions introduites en commission alourdissent de façon excessive les procédures qui pèsent sur les organismes uniques de gestion collective (OUGC).

Afin de ne pas annihiler la portée des dispositions du présent article et de réellement lever les freins au déploiement des projets hydrauliques, quels qu'ils soient, le présent amendement vise à supprimer les nouvelles obligations imposées aux OUGC.